



RAPPORT ANNUEL 2024



Préparé par
Matthieu Levasseur, M.A.P.
Directeur général

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION	2
Préambule	2
Objet.....	2
RÉVISION DES OUTILS DE GESTION CONTRACTUELLE	3
RÈGLEMENT NUMÉRO 397-2024 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE	4
LISTE DES CONTRATS ET LEUR MODE DE PASSATION	5
FORMATIONS ET SUIVIS AUPRÈS DES EMPLOYÉ(E)S DE LA VILLE.....	6
PLAINE ET SANCTION.....	7
CONCLUSION.....	8
ANNEXE A	9

PRÉSENTATION

Préambule

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle doit être déposé annuellement lors d'une séance du conseil.



Objet

Le présent rapport a comme principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Ville de Warwick en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement sur la gestion contractuelle.

RÉVISION DES OUTILS DE GESTION CONTRACTUELLE

Une politique sur la gestion contractuelle a été adoptée par le conseil municipal le 6 décembre 2010 aux termes de la résolution numéro 2010-12-385, conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes.

Suite à l'entrée en vigueur de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, la Ville de Warwick a adopté le 9 juillet 2018, le Règlement numéro 253-2018 sur la gestion contractuelle. Le Règlement numéro 324-2021, adopté le 17 mai 2021, est venu ensuite modifier le Règlement numéro 253-2018 afin de prévoir des mesures pour favoriser les entreprises québécoises. Enfin, la Ville de Warwick a adopté, le 9 décembre 2024, le Règlement numéro 397-2024 sur la gestion contractuelle afin d'y inclure des mesures favorisant, dans certaines circonstances, les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada et afin d'y insérer également des modifications de concordances.

Le Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Warwick prévoit :

- a) des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres ;
- b) des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes ;
- c) des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption ;
- d) des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts ;
- e) des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte ;
- f) des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat ;
- g) des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique.

RÈGLEMENT NUMÉRO 397-2024 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le Règlement portant sur la gestion contractuelle prévoit, entre autres, les règles d'adjudication suivantes :

- Au moins 25 000 \$ et de moins de 133 800 \$:
 - Appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux (2) fournisseurs ;
 - Contrat conclu de gré à gré :
 - avec rotation des fournisseurs ;
 - avec sollicitation auprès de fournisseurs ;
 - avec fournisseur unique.
- 133 800 \$ et plus : Appel d'offres public



LISTE DES CONTRATS ET LEUR MODE DE PASSATION

La Ville peut conclure des contrats selon les trois (3) modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux (2) fournisseurs ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Ville tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'elle désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

Comme indiqué précédemment, les contrats d'au moins 25 000 \$ et de moins de 133 800 \$ peuvent être conclus de gré à gré. Toutefois, la Ville tend dans la mesure du possible à faire une demande de soumissions auprès d'au moins deux (2) fournisseurs.

Ainsi, au cours de l'année 2024, la Ville a accordé neuf (9) contrats de gré à gré, quatre (4) contrats ont été octroyés à la suite d'un appel d'offres sur invitation et six (6) contrats ont été adjugés suite à un appel d'offres public.

Un tableau énumérant tous les contrats accordés en 2024 par résolution du conseil municipal est joint au présent rapport à l'annexe A.



FORMATIONS ET SUIVIS AUPRÈS DES EMPLOYÉ(E)S DE LA VILLE

La Ville s'engage à offrir à ses dirigeants et employés exerçant des fonctions reliées à l'octroi ou la gestion des contrats municipaux, toute formation visant à perfectionner, accroître et maintenir leurs connaissances au sujet des normes de confidentialité devant être respectées, des règles d'adjudication légale des contrats, des règles en matière de lobbyisme ainsi que toute matière pertinente à la saine gestion contractuelle municipale.

Le directeur général tient régulièrement des comités de gestion où les différents gestionnaires sont informés des nouveautés législatives pertinentes dans le domaine municipal et des modes de passation des contrats.

Suivant la recommandation du vérificateur externe, un processus formel d'identification des opérations entre apparentés a été mis en place.



PLAINE ET SANCTION

Plainte

En vertu de l'article 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat.

En ce sens, la Ville de Warwick a adopté, le 6 mai 2019, une procédure pour le traitement des plaintes afin d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat.

Aucune plainte n'a été reçue en 2024 dans le cadre d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat ni pour l'application du Règlement sur la gestion contractuelle. De plus, l'application du règlement n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière durant l'année 2024.



Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle en 2024.

CONCLUSION

Tous les contrats octroyés au cours de l'année 2024 respectent le Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Warwick et les différentes lois applicables en matière contractuelle.

La Ville doit maintenir une grande rigueur et faire preuve d'une vigilance encore plus importante durant tout le processus d'appel d'offres, d'abord en amont lors de la préparation et de la rédaction des documents d'appels d'offres jusqu'à l'adjudication du contrat en passant par la sélection des membres du comité de sélection le cas échéant.



L'extrême prudence, la rigueur et la vigilance doivent donc nous guider dans l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

ANNEXE A

**LISTE DE TOUS LES CONTRATS ACCORDÉS
COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 25 000 \$ ET PLUS
DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024**

♦ BOJAK équipement / Acquisition d'une chargeuse sur roues de marque Wacker Neuson WL 28 de l'année 2023	117 586 \$	De gré à gré
♦ BMO NESBITT BURNS INC. / Financement du Règlement numéro 357-2022 pour l'émission d'obligations au montant de 3 474 000	767 674 \$	Appel d'offres public
♦ Construction & Pavage Portneuf inc. / Travaux de réfection de voirie et pavage sur le rang Saint-François	614 661 \$	Appel d'offres public
♦ La Sablière de Warwick ltée / Remplacement d'une conduite d'aération à la station d'épuration des eaux usées	122 252 \$	Appel d'offres public
♦ Lambert & Grenier inc / Travaux de réfection des trottoirs en béton pour l'année 2024	30 155 \$	Appel d'offres sur invitation
♦ Lignes Maska / Marquage de la chaussée pour l'année 2024	66 142 \$	Appel d'offres sur invitation
♦ Ford Laquerre de Victoriaville / Acquisition d'un camion usagé Ford F-150 2018	30 446 \$	De gré à gré (Sollicitation auprès de 3 fournisseurs pour un camion neuf ou usagé)
♦ Signé François Roy inc. / Remplacement des enseignes – Phase 2	45 307 \$	De gré à gré

♦ Englobe Corp. / Étude pédologique et caractérisation environnementale préalablement à des travaux de réfection de voirie et pavage sur le rang des Moreau et le rang des Buttes	49 197 \$	De gré à gré (Demande de soumissions auprès de 2 fournisseurs)
♦ Pavage Portneuf inc. / Travaux de pavage complémentaires - Rues Saint-Louis et Boulanger	133 334 \$	De gré à gré
♦ GFL Environmental Services inc. / Vidange, déshydratation, transport et disposition des boues de l'étang 2 de la station d'épuration des eaux usées	786 514 \$	Appel d'offres public
♦ Banque Royale du Canada / Refinancement des Règlements numéros 229-2017 et 233-2017 par billets pour un montant total de 1 736 000 \$	312 144 \$	Appel d'offres public
♦ Sel Warwick inc. / Fourniture de fondant à glace pour l'année 2025	46 693 \$	Appel d'offres sur invitation
♦ Entreprise Carol-Ann Perreault / Entretien ménager pour les années 2025 et 2026	94 132 \$	Appel d'offres sur invitation
♦ Industries Lafleur inc. / Remplacement de l'unité d'urgence	669 269 \$	Appel d'offres public
♦ Solution de traitement des eaux Kemira Canada inc. / Achat pour les produits chimiques – Chlorure ferrique pour l'année 2025	50 459 \$	De gré à gré
♦ Groupe Kopers inc. / Ajout d'un variateur de vitesse au poste Saint-Albert	30 299 \$	De gré à gré
♦ Les Services EXP inc. / Offre de services – Surveillance – Développement Quartier des bénévoles	45 360 \$	De gré à gré
♦ PG Solutions inc. / Renouvellement pour le contrat de support 2025	29 764 \$	De gré à gré



* Les montants indiqués représentent le coût net, soit le montant de base sans les taxes et la portion non-remboursée à la Ville des taxes afférentes.